



Les engagements d'un agent immobilier et du courtier

Par **furygane**, le **26/10/2017** à **18:55**

Bonjour, nous avons acheté un bien en avril 2016, or , ni l'agent immobilier ni le courtier nous on dit que nous étions illigible au prêt à taux zéro. Pouvons nous à ce jour, avoir un recours.
Merci

Par **Visiteur**, le **26/10/2017** à **21:39**

Bonjour

Ces gens ont-ils eux m?mes pris en charge votre dossier de financement ou avez vous fait appel à un organisme financier directement?

Car normalement, un agent immobilier ne peut être tenu responsable que des manquements relatifs aux caractéristiques du bien, aux diagnostics etc...

<https://www.conso.net/content/lobligation-dinformation-et-le-devoir-de-conseil-de-lagent-immobilier-lors-dune-vente>

Par **furygane**, le **26/10/2017** à **22:36**

Bonsoir, pour vous répondre, le courtier travaille avec l'agence immobilière, c'est celle ci qui nous a envoyé chez le courtier. Merci à vous

Par **morobar**, le **27/10/2017** à **09:03**

Bjr,

Il conviendrait déjà pour commencer, connaître la définition de ce métier.

Le courtier représente son client, c'est à dire, ici, vous.

Dans le cadre d'un mandat, il a fait ce que vous lui avez demandé.